DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS		REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité
Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53	·
En exercice :	53	
Présents:	27	N°155

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: EMEL Maryse, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, COHEN-HADRIA Yonel.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur José LESERRE

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Guillaume GODIN

Madame Mizgin OZHAN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Franck LE ROY

Madame Maria Elisabete GONCALVES

PEIXOTO

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Dominique HE

Monsieur Zishan BUTT

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Soizig NEDELEC

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Sandrine DESIR

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Ling LENZI

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Développement/ Direction de l'urbanisme règlementaire/

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°CT-23/3168 en date du 14 Février 2023 du Conseil de Territoire Public Territorial (EPT) Plaine Commune prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le courrier du 31 Juillet 2023 réceptionné le 11 Août 2023, de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune demandant à la ville d'Aubervilliers de débattre au sein de son Conseil municipal des orientations générales du PADD de la révision du PLUi de Plaine Commune ;

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein des Conseils municipaux et du Conseil de Territoire de Plaine Commune sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU);

Considérant que ce débat a eu lieu en Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune, le 27 juin 2023 ;

Considérant le document préparatoire et support au débat, accompagné de ses annexes qui a été adressé avec les convocations à la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Plaine Commune proposées au débat se déclinent autour des 3 axes thématiques suivants :

Axe 1 - Transition écologique, santé et résilience, pour aborder l'avenir avec confiance.

Orientation 1. Accélérer la réduction des émissions vers la neutralité

carbone 2050 et adapter le territoire aux effets des

changements climatiques.

Orientation 2. Garantir un urbanisme favorable à la santé.

Orientation 3. La place du vivant :

- préserver et faciliter la reconstitution de la biodiversité, de l'eau et de la nature en ville.

Axe 2 - Pour une vie intense et sereine, de l'échelle du logement jusqu'à celle du territoire.

Orientation 4. Assurer l'accès de tous à des logements divers et de qualité.

Orientation 5. Développer des quartiers vivants et multifonctionnels.

Orientation 6. Accentuer l'hospitalité d'un territoire de rencontre.

Orientation 7. Garantir une expérience enthousiasmante de l'espace public.

Orientation 8. Accompagner l'augmentation de la part de déplacements décarbonés, et assurer une mobilité confortable.

Axe 3 - Pour un développement économique au service de l'intérêt général

Orientation 9. Favoriser les filières qui s'appuient sur les atouts humains du

territoire, et qui répondent à des besoins locaux.

Orientation 10. Offrir aux activités économiques un cadre urbain accueillant

et ouvert sur la Ville.

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de Plaine Commune, visées ci-dessus ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Prend acte par 46 pour

DELIBERE:

PREND ACTE, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du PLUi de Plaine Commune s'est tenu en la présente séance du Conseil municipal.

DIT que Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette délibération

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 28/11/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20231117-Imc133642A-DE-1-1

Publiée le : 28/11/23

Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire, Kanne FRANCLE